## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°75/2023 du 29 AOÛT 2023 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTE DES MONTETS

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'organisation de l'UTMB;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1: La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la Route des Montets sera interdite à la circulation du vendredi 01 septembre 2023 à compter de 06 heures au dimanche 03 septembre 2023 à 18h00.

<u>ARTICLE 2:</u> Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés à circuler les véhicules suivants:

- les véhicules assurant une mission de service public ;
- Les résidents de la route des Montets, de Gra Voutaz et des Mayens
- Les personnes se rendant au camping des Montets et ayant une réservation.

<u>ARTICLE 3</u>: Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par Le garde champêtre.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC, Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 29 août 2023

Fait à Vallorcine le 29 août 2023 Le Maire,

